

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025_426
Feuillet n°026

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_414 en date du 29 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux rue Carnot par l'entreprise RAMERY TP et la déviation des véhicules par la rue du Capitaine Ferber,

CONSIDERANT, la demande de M. ZEMB Jean-Frédéric concernant un emménagement au 4 rue du Capitaine Ferber le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement de véhicule utilisé lors de l'emménagement, le stationnement des véhicules sera autorisé, à cheval sur le trottoir,

- le 15 octobre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00,
- après le 4 rue du Capitaine Ferber, (places de livraison doivent rester libres afin de permettre aux véhicules de rentrer dans la rue du Capitaine Ferber),

(le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur, du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : Le véhicule d'emménagement ne devra pas gêner le passage des véhicules dans la rue du Capitaine Ferber ainsi que l'accès aux garages des habitations rue du Capitaine Ferber.

Article 3 : M. ZEMB Jean-Frédéric est responsable du parfait déroulement de cet emménagement.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#